



# LES JOURNÉES JURIDIQUES DU PATRIMOINE

22<sup>ÈME</sup> EDITION

## **DROIT AU PATRIMOINE : PLACE À L'IMAGINATION !**

*Quel contour lui donner pour en faire un levier du développement ?*

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

## **RDISOURS D'INTRODUCTION PAR ALAIN DE LA BRETESCHE, PRESIDENT DE PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT**

Chers consœurs et confrères, chers amis fidèles des Journées Juridiques du Patrimoine, chers nouveaux participants, Mesdames et Messieurs. J'ai le plaisir d'ouvrir la 22<sup>ème</sup> session des Journées Juridiques du Patrimoine. C'est, en effet, depuis 1998 que nous vous invitons, à une date de l'automne, proche de la rentrée parlementaire, à débattre des réalités juridiques et des courants de pensées qui les traversent et les régissent.

Nous sommes heureux de pérenniser votre venue dans cette salle de la Maison du Barreau de Paris, non pas pour faire de nos journées un groupuscule que les juristes aiment organiser entre eux, mais, plutôt d'ouvrir le droit.

C'est le sens de la venue chaque année d'un représentant du Sénat et c'est le sens de la venue de nombreux universitaires, les avocats venant témoigner du droit positif et les architectes de leurs expériences d'urbanistes.

Le titre que nous avons donné à notre cuvée de cette année : « Droit au Patrimoine, place à l'imagination ! » peut surprendre au premier abord.

De l'analyse que nous avons faites des différents flux qui traversent la pensée, les réflexions universitaires et les tentatives de faire évoluer la jurisprudence il résulte un premier fil rouge : le droit du Patrimoine, que beaucoup de ses praticiens ne veulent pas détacher de l'environnement du monument protégé, est de plus en plus considéré comme un « droit créance », c'est-à-dire l'application au patrimoine et aux paysages des prérogatives habituellement réservées aux individus par les conventions européennes.

C'est, de plus fort, l'orientation du manifeste du G7 Patrimoine quant à la constitutionnalisation du patrimoine ainsi que la proposition d'un référé d'urgence qui en est

la suite logique. L'imagination montrera la voie de ce « droit créance » dans la jurisprudence. Il nous faudra toutefois vérifier ensemble auparavant le bilan des sites patrimoniaux remarquables.

L'imagination, la passion et la persévérance sont les qualités inhérentes aux mémoires lauréats du prix Pierre-Laurent Frier, remis comme chaque année aux étudiants les plus méritants. Cette année, ce prix sera remis par Maître Corinne Lepage, ancienne ministre de l'Environnement, dont les compétences n'ont plus à être démontrées.

Nous vous proposerons ensuite un regard critique sur la situation de la réforme des collectivités locales au regard de notre culture territoriale.

Deux points ont particulièrement requis notre attention. Le premier concerne la toponymie employée dans la réforme communale : quel avenir y-a-t-il à un nouveau baptême des lieux décidé par des collectivités décentralisées qui imposent des noms de lieu à des populations qui n'en veulent pas ? Nous avons également choisi d'aborder ce thème à partir des églises que l'on veut toujours garder au milieu du village. Il est temps selon nous de trouver les utilisations permettant de leur garder à la fois une activité culturelle lorsque c'est nécessaire et demandé et de leur trouver des utilisations certes conformes avec le caractère sacré du lieu mais permettant des événements utiles au public.

Ces différents éléments évoqués par notre journée peuvent paraître disparates mais en réalité au regard des libertés de principe accordées tant aux élus qu'à leurs organisations territoriales, on y retrouve bien le fil rouge que nous aurons suivi tout au long de la journée.

Telle est le programme que nous vous proposons en confiant l'animation de la matinée à Arnaud de Lajarte, Maître de Conférences à l'Université d'Angers, et l'après-midi à Loïc Dusseau, Avocat au barreau de Paris.

Bon travail et bon courage!